## COMMENT PERCEVOIR LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AVEC SOLTÉA?

09 mai 2023





# WEBINAIRE



Les nouvelles modalités de collecte de la Taxe d'Apprentissage à partir de 2023

Le 9 mai 2023

## ORDRE DU JOUR

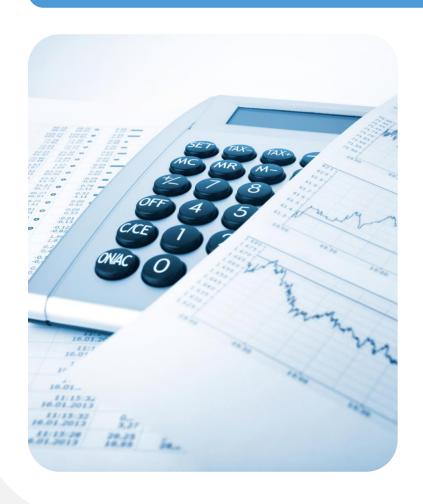
- 1. Taxe d'Apprentissage : rappels
- 2. Nouvelles modalités en 2023 pour les entreprises
- 3. Nouvelles modalités en 2023 pour les établissements
- 4. Comment communiquer et animer la relation école entreprise ?
- 5. Questions-réponses



# TAXE D'APPRENTISSAGE: RAPPELS

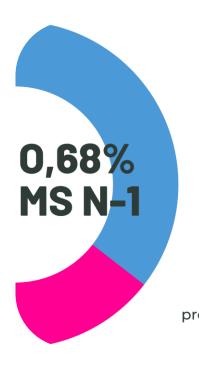


## Un impôt calculé sur la Masse Salariale (MS)



- La Taxe d'Apprentissage représente 0,68% de la masse salariale de l'entreprise (et 0,44% pour les entreprises situées en Alsace-Moselle).
- Elle se décompose en deux fractions :
  - La part principale : 0,59% pour financer l'apprentissage
  - Le solde de la taxe d'apprentissage : 0,09% pour soutenir les formations professionnelles en temps plein.

# La taxe d'apprentissage en schéma



Au service de la relation Ecole - Entreprises

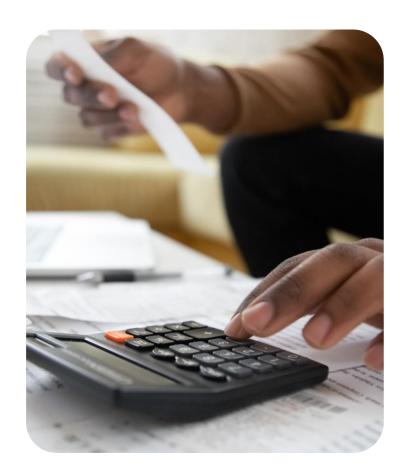
#SoldeTaxedApprentissage



Financer le matériel nécessaire aux formations professionnelles & techniques en temps plein



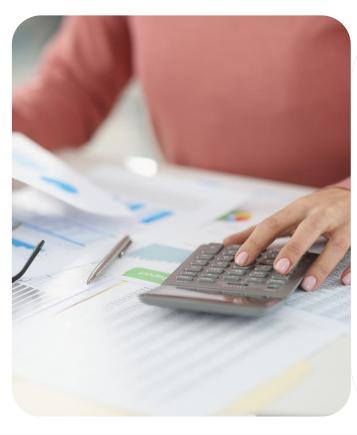
Financer l'apprentissage



# Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage

#### Les entreprises assujetties

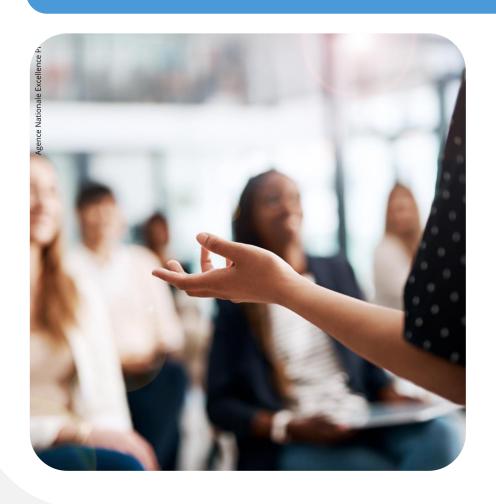
- La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, ayant son siège social en France et employant au moins 1 salarié.
- L'entreprise qui a son siège social en France, mais ne possède aucune exploitation et ne réalise aucun bénéfice (et donc n'est pas soumise à l'impôt), n'est pas assujettie à la taxe.



#### Les entreprises exonérées

- Association, organisme fondation, fonds de dotation, congrégation, syndicat à but non lucratif
- Entreprise employant des apprentis et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic mensuel en vigueur
- Société civile de moyens (SCM), sous certaines conditions, lorsque son activité est non commerciale
- Personne morale ayant pour objectif exclusif l'enseignement
- Groupement d'employeurs composé d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles bénéficiant eux-mêmes de l'exonération...
- <u>Liste complète</u>

## Les dépenses des entreprises déductibles du solde de la taxe d'apprentissage



Les dépenses déductibles de la taxe d'apprentissage sont :

- Subventions versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériels. Au titre de l'année 2022, les subventions prises en comptes sont celles versées entre le 1er juin 2022 et le 31 décembre 2022.
- Montant du « bonus-malus alternant », à savoir la créance dont bénéficie l'entreprise de plus de 250 salariés et qui dépasse le seuil de 5 % d'alternants

# Les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Les lycées professionnels et technologiques publics et privés (à but non lucratif)

Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés (à but non lucratif) Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Les écoles de production

Les écoles de la deuxième chance

Les établissements publics et privés dispensant des formations délivrées par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports

Les établissements gérés par une chambre consulaire

Les établissements ou services du code de l'action sociale et des familles

Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

### Vous assurer de l'habilitation de votre établissement

Tous les ans, les préfectures de Région publient au 31/12, sur leur site internet, la liste des formations initiales en temps plein, habilitées à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (ancien hors quota).

Guadeloupe

Guyane

La Réunion

**Hauts-de-France** 

**Normandie** 

**Grand Est** 

Île-de-France

Bretagne

**Bourgogne-Franche-Comté** 

Centre-Val de Loire

Pays de la Loire

**Auvergne-Rhône-Alpes** 

**Nouvelle-Aquitaine** 

Provence Alpes Côte d'Azur

Occitanie

Corse

### Comment utiliser le solde de la TA?

Au service d'investissements pédagogiques pour améliorer l'outil pédagogique des établissements tels que les frais de premier équipement, le renouvellement de matériel existant et l'équipement complémentaire.



Intervenants professionnels



Projets d'équipement



Promotion des formations



Dispositifs d'orientation



Aménagement pour les élèves en difficulté



Acquisition d'ouvrages



Matière d'œuvre



### Textes de loi et références



- Code du travail : article L6241-4 et L6241-5 Dépenses imputables sur le solde de la taxe d'apprentissage
- Code du travail : articles L6241-1 à L6241-5 Taxe d'apprentissage et dépenses imputables sur le solde de la taxe
- <u>Code du travail : article D6241-8</u>Exonération de la taxe d'apprentissage
- Code du travail : articles D6241-29 à D6241-32 Déductions de la taxe d'apprentissage
- Code du travail : articles R6241-19 à R6241-24 Solde de la taxe d'apprentissage

# 2. EN 2023, POUR LES ENTREPRISES



## Versement à l'URSSAF

- Le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement, en exercice décalé.
- Le taux est déclaré à 0,09 %.
- La première collecte de l'Urssaf et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.

- A partir de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par les URSSAF et la MSA puis versé à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- La plateforme Soltéa permet aux employeurs de désigner les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage.
- Aucune modification n'a porté sur les critères d'éligibilité.

## Versement à l'URSSAF



 Versement du solde de la TA 2022 entre le 5 et le 15 mai.

# La plateforme SOLTéA





SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage





† Accessibilité



Actualités

Établissement bénéficiaire

Employeu

Réglementatio



#### SOLTéA, une plateforme au service des employeurs



<u>La loi pour La Liberté de Choisir son Avenir Professionnel</u> et <u>l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021</u> relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage apportent des modifications majeures au circuit de collecte

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTéA et désigner le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

# Accès à la plateforme SOLTéA

> 1 - Je vérifie que je suis bien référencé sur SOLTéA

> 2 - Je recois les fonds qui ont été affectés par les entreprises à partir de juillet 2023

organismes bénéficiaires

Je m'inscris et me connecte à partir du 4 mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les

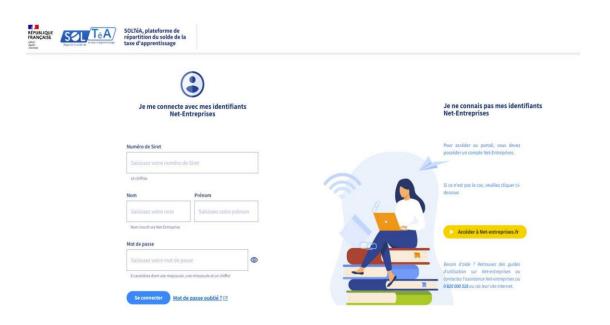
Pour y accéder, il est nécessaire d'avoir un compte Net-entreprises.



## Accès à la plateforme SOLTéA

#### Connexion / habilitation via Net Entreprises grâce à mon Siret

https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/



Donnant accès à un espace sécurisé privé, accessible à plusieurs personnes au sein d'un même établissement.

## La plateforme SOLTéA

#### Des tutoriels:

#### Tutoriels | J'utilise SOLTéA pas à pas!

2 mins Publié il y a 1 jour 3 heures



Besoin d'aide pour accéder à SOLTÉA et pour effectuer les démarches liées à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage ? Nos tutoriels vidéo vous guident pas à pas pour comprendre le fonctionnement de la plateforme!

#### Des supports d'informations :

### Plaquette de présentation | Consultez la feuille de route!

2 mins Publié il y a 2 semaines 3 jours



La plateforme SOLTéA est le nouveau service public de répartition du solde de la taxe d'apprentissage développé et géré par la <u>Caisse des Dépôts</u>.

## La plateforme SOLTéA

Pour toute question concernant sa connexion à SOLTéA, une assistance téléphone est disponible au

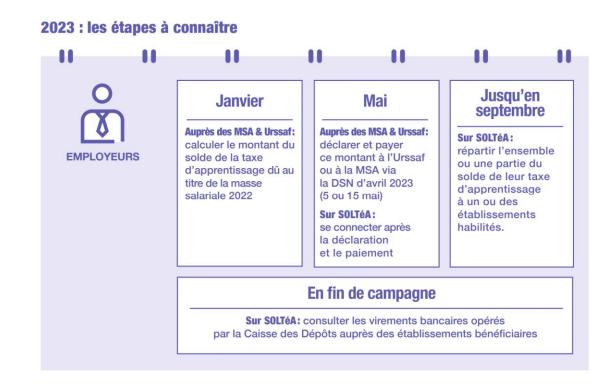
09 70 80 98 63

du lundi au vendredi, de 9h à 17h (appel non surtaxé).

## Calendrier de la plateforme SOLTéA

 Du 5 au 15 mai, les entreprises versent leur solde de TA.

 Du 25 mai jusqu'à septembre, les entreprises désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir sur Soltéa.



# La plateforme SOLTéA pour les entreprises

## L'employeur peut effectuer sa recherche grâce à un moteur de recherche simple et neutre.

L'employeur aura accès à un moteur de recherche qui lui permet de trouver :

- Un établissement (Siret, raison sociale).
- Une composante le cas échéant (UAI).
- Une formation (intitulé de diplôme, niveau de diplôme, code RNCP).
- Via une recherche simple ou avancée à partir d'informations transmises dans les listes d'habilitation.

# . EN 2023, POUR LES ETABLISSEMENTS



# La plateforme SOLTéA

Les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage doivent donc configurer leur accès pour administrer les informations de leur établissement (intégrer son RIB).

https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/

# Accès à la plateforme SOLTéA

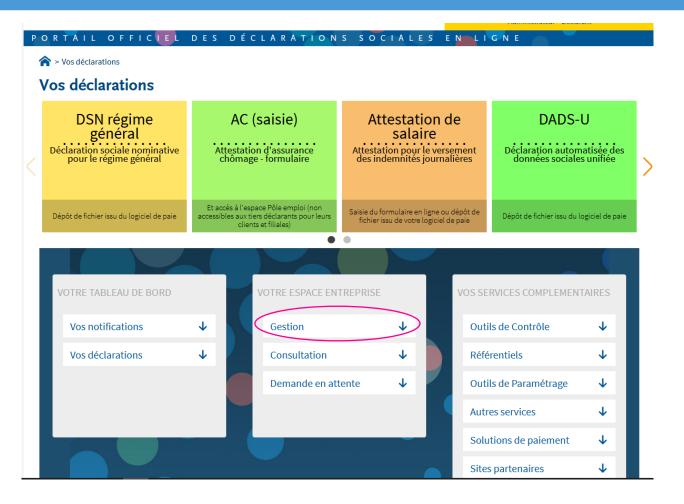
> 2 - Je reçois les fonds qui ont été affectés par les entreprises à partir de juillet 2023

Pour y accéder, il est nécessaire d'avoir un compte Netentreprises.

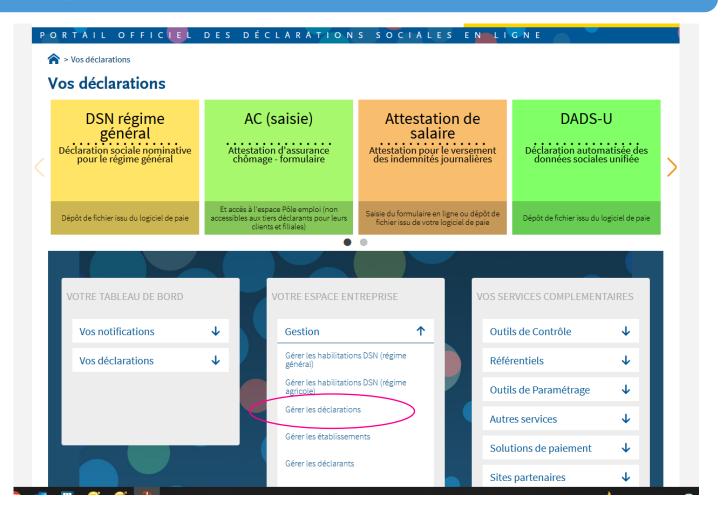


Dans « Votre espace entreprise ».

Cliquer sur « Gestion».

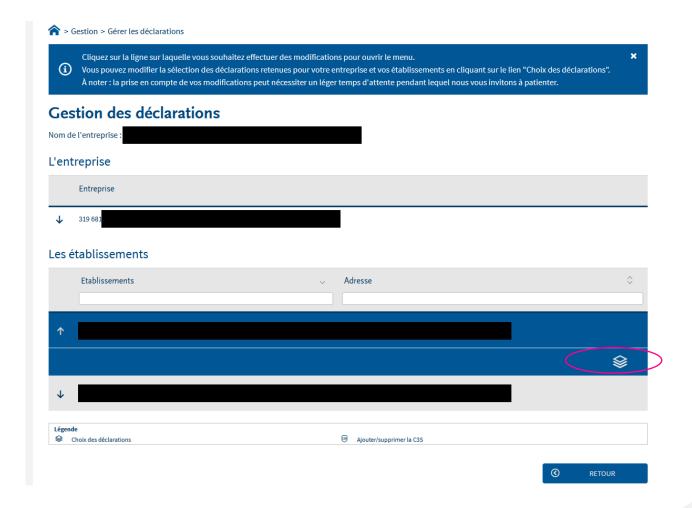


Cliquer sur « Gérer les déclarations ».



Si plusieurs établissements, cliquer sur celui que l'on veut ajouter à Soltéa.

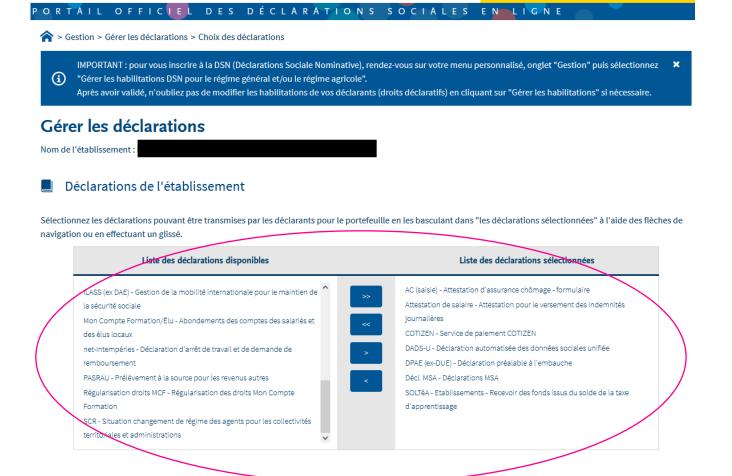
Ensuite il apparait à droite, une icône « pile de documents » cliquer dessus.



Une liste des applications apparait.

A droite celles déjà autorisée pour l'établissement à gauche celles possibles.

Attendre 24h pour avoir l'accès.



## Accès à la plateforme Soltéa :



### Sur SOLTéA

- •Vérifier les informations de votre établissement et le cas échéant de ses composantes et formations.
- •Renseigner un ou des contact(s) (responsable pédagogique ou comptable par exemple).
- •Saisir les coordonnées bancaires de l'établissement (informations indispensables à la réalisation des virements par la Caisse des Dépôts).
- •Inscrire le ou les lien(s) URLs du site internet de l'établissement.
- •Générer un lien URL d'accès à la fiche de l'établissement sur SOLTéA pour la communiquer aux partenaires employeurs.

## Pour vous guider



Pour toute question concernant sa connexion à SOLTéA, une assistance téléphone est disponible au

09 70 80 98 63

du lundi au vendredi, de 9h à 17h (appel non surtaxé).

# Votre RIB sur la plateforme Soltéa

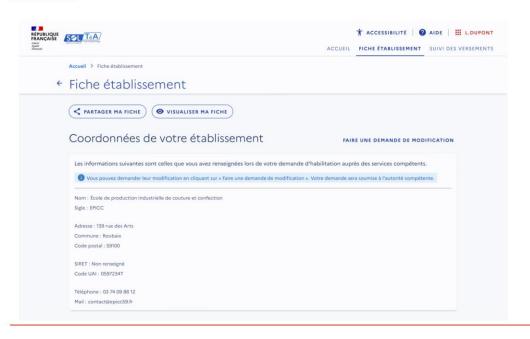
Le code permettant de renseigner votre RIB est envoyé à l'adresse figurant dans les listes.

L'envoi du code secret a été réalisé le 28 avril.

## Les fonctionnalités de la plateforme Soltéa

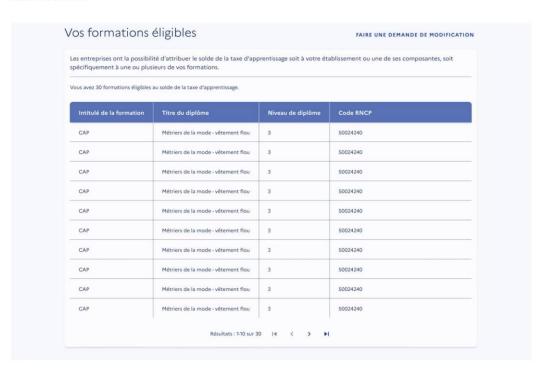
#### Fiche établissement

Chaque établissement bénéficie d'une fiche pré-remplie depuis les données figurant dans les listes d'habilitation.



#### Fiche établissement

Les formations éligibles reliées à chaque établissement sont consultables à partir de la fiche établissement.



# Calendrier de la plateforme SOLTéA

#### Avancement du projet

Ouverture aux établissements pour recueil des coordonnées bancaires

Début mai 2023

Ouverture des spour fléchages aux employeurs

Fin mai 2023

1<sup>er</sup> versement des fonds fléchés par les employeurs entre mai et début juillet

Juillet 2023

les mai

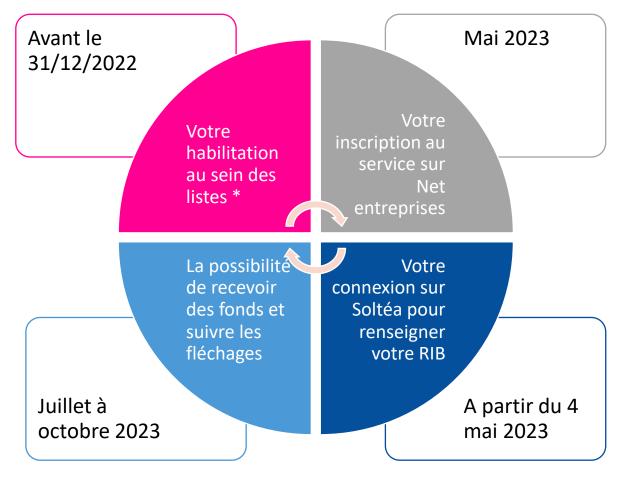
2<sup>e</sup> versement des fonds fléchés par les employeurs entre début juillet et début septembre

Septembre 2023

3<sup>e</sup> versement Répartition des fonds non fléchés par les employeurs

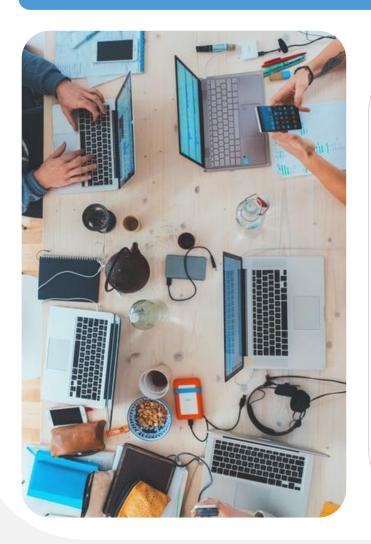
Octobre 2023

# Votre calendrier sur Soltéa



<sup>\*</sup> Vérifier les informations transmises aux services instructeurs.

# Communication sur la plateforme Soltéa



- Une plaquette synthétique est à disposition pour présenter la plateforme, il vous sera possible de la transmettre lors des échanges avec les entreprises.
- Un portail d'information en ligne : <u>https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/</u>
- Le webinaire et le support de présentation de celui-ci sont disponibles en replay sur le portail d'information.
- Une communication spécifique aux employeurs est réalisée.

# 3 LA RELATION ÉCOLE ENTREPRISES



# La relation école - entreprises



#### Donner du sens au versement

Il s'agit de présenter les projets que vous pourrez réaliser grâce au versement des entreprises.

### Mobiliser

#### L'implication de tous:

- Chef d'établissement
- Chef d'établissement adjoint (en fonction de la taille du lycée)
- Adjoint gestionnaire chargé de seconder le chef d'établissement dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative
- Chargé(e) de la relation entreprise
- Chargé(e) de la communication
- Enseignants et formateurs



# Informer et accompagner

#### Les nouvelles modalités 2023

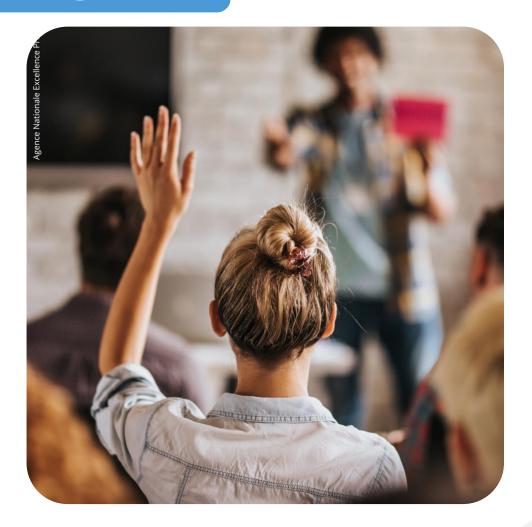
Au sein de l'établissement

Auprès des entreprises et de vos partenaires

### Vos projets

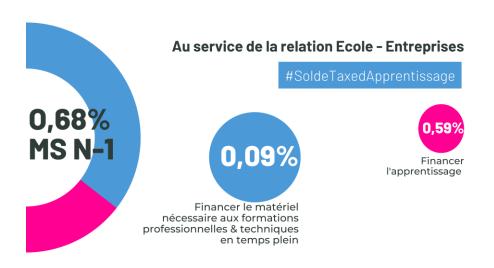
Partager les besoins/enjeux

Organiser vos démarches



## Un kit de communication

Un guide pour communiquer auprès des entreprises sur le solde de la Taxe d'Apprentissage.



#### <u>Lien</u>

Mot de passe : Kit\_13\_Agence

- Le Schéma de la Taxe d'Apprentissage
- \* Les visuels :
  - le format carré pour votre site internet, LinkedIn, Facebook, Twitter & Instagram.
  - le format bannière comme header sur votre site internet.
  - le format affiche (A3 grand format) et flyer (A5 petit format) à imprimer.

# Communiquer



Messages



**Cibles** 



**Vecteurs** 



**Rencontres** 



Montrer



**Evénements** 

# 4.QUESTIONS-REPONSES



# Questions-réponses



## **SUIVEZ**



<u>LinkedIn</u> - <u>Web</u> - <u>Twitter</u> - <u>YouTube</u>